

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Laurent MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Laurent MARCHAIS

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Géraud PAPON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-43

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2024

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016, la Commune a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et fixant les tarifs selon les modalités prévues aux articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La T.L.P.E s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires (contenant une publicité)
- les enseignes (support sur un immeuble relatif à une activité qui s'y exerce)
- les pré-enseignes (support indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;

- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant qu'aux termes des articles L. 2333-9, L. 2333-10, et L. 2333-12 du CGCT, le Conseil municipal doit actualiser annuellement, avant le 1^{er} juillet, ces tarifs ; lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que les tarifs maxima de base sont relevés chaque année, avant le 1^{er} juillet, dans une proportion égale au taux de croissance des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +6% (source INSEE) et que, en conséquence, les prix maximaux de TLPE prévus au 1^o) du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L 2333-9 évoluent en 2022.

Considérant la taille de la Commune (commune de moins de 50 000 habitants) et de son appartenance à un EPCI (Tours Métropole Val de Loire) de 50 000 habitants et plus, la Commune de Parçay-Meslay peut appliquer le montant maximal de base de 23,30€ par m² et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame BOULAY, Adjointe :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **FIXE** les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2024 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération totale	23,30 € x 2 = 46,60 € par m² et par an	23.30 € x 4 = 93,20 € par m² et par an	23,30 € par m ² et par an	23,30 € x 2 = 46,60 € par m² et par an	23,30 € x 3 = 69,90 € par m² et par an	69.90€ x 2 = 139,80 € par m² et par an

ADOPTÉ A LA MAJORITE

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 1 ABSTENTION (Jean-Marc GILET)

Certifié exécutoire
- date transmission au contrôle de légalité :
- date de publication :

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,



Géraud PAPON

Le Maire,

Bruno FENET



